

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-081**

**OBJET : travaux de réfection de voirie**  
**- lotissement la Limousine -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par la société COLAS (11000 CARCASSONNE) dans le lotissement la Limousine rue Léon BLUM et les 4 placettes du lotissement ;*  
*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

**ARRETE :**

Article 1 : En raison des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par la société COLAS dans le lotissement la Limousine rue Léon BLUM et les 4 placettes du lotissement, du 19 mai 2025 au 19 juillet 2025, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera règlementée comme suit :

La rue Léon BLUM sera barrée et interdite sauf riverains, entre l'avenue Emile CLARENC et l'avenue Jules FERRY.

L'accès à l'école primaire Léon BLUM se fera par l'avenue Jules FERRY.

Les axes Jules FERRY>Léon BLUM, Jules FERRY>Emile CLARENC et avenue DE GAULLE> Léon BLUM seront interdits avec mise en place de panneaux sens interdit.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, le directeur de l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 29 avril 2025

Le Maire  
**Bruno GIACOMEL**  
(Aude)

